



DIRECTION PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ  
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE  
DE LA FACTURATION

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## (pour les non allocataires CAF ou MSA)

Je soussigné(e)..... (NOM et Prénom)

**Atteste sur l'honneur ne pas être allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).**

Indiquer ci-dessous la composition du foyer

Nom et prénom	Lien de parenté	Date de naissance	En situation de handicap (cocher la case)
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>

Date : .....

Signature

### Joindre obligatoirement à l'attestation sur l'honneur

- Toutes les pages de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023  
Ou la déclaration de ressources disponible dans les eservices/formulaire en ligne sur [www.dijon.fr](http://www.dijon.fr)  
Ou un courrier d'un service social précisant la situation financière de la famille si la situation sociale est particulière (demandeur d'asile, autres ...).

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

VILLE DE DIJON

CS 73310 • 21033 Dijon cedex

Tél : 03 80 74 51 51

contact@ville-dijon.fr • www.dijon.fr